



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 8399

Texte de la question

M. Jean-Marie Rolland * appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les conséquences économiques pour les buralistes de l'augmentation des taxes sur le tabac décidée dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2003. La forte augmentation de ces taxes peut parfois avoir une valeur dissuasive, mais elle n'est pas dénuée d'effets pervers : ainsi, la différence de prix entre la France et certains de ses voisins européens pourrait devenir telle qu'elle entraînerait un développement des ventes transfrontalières et une expansion des reventes clandestines sur notre territoire. Paradoxalement, les jeunes pourraient constituer la première cible de ces phénomènes. De plus, une telle situation pourrait menacer l'activité des buralistes, qui représentent un important réseau de commerces de proximité et assurent de multiples services tant en milieu urbain qu'en milieu rural, où ils sont encore fortement implantés. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures d'accompagnement que le Gouvernement compte prendre pour assurer la pérennité du réseau des buralistes, qui sont tous des entrepreneurs indépendants mais aussi des préposés de l'administration de par leur traité de gérance. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible aux préoccupations des débiteurs de tabac concernant les conséquences de l'augmentation des prix du tabac intervenue le 6 janvier 2003. Cependant, une telle hausse des prix se justifie pleinement dans le cadre de l'action qu'il entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Le Gouvernement est toutefois parfaitement conscient du rôle joué par les débiteurs qui sont souvent les seuls commerces de proximité présents dans certaines zones du territoire national. C'est pourquoi il a mis en place un ensemble de mesures en faveur de la profession : tout d'abord, l'augmentation à 8 000 euros, à compter du 1er février 2003, du montant de la subvention versée par l'État aux débiteurs pour leur permettre de financer une partie des travaux destinés à améliorer la sécurité de leurs établissements ; la simplification et la modernisation de la déclaration de stock ; le relèvement du seuil d'exonération de la redevance qui est porté à 152 500 euros avec effet rétroactif au 1er janvier 2003 ; la mise en place d'un régime de compensation entre les sommes dues sur les stocks détenus le 6 janvier dernier et celles qui pourraient être remboursées dans l'hypothèse d'éventuelles fluctuations significatives des prix dans le courant du printemps 2003. Par ailleurs, un renforcement de la lutte contre la fraude a été opéré. Ainsi, l'article 414 du code des douanes a été modifié à l'occasion de la loi de finances rectificative pour 2002 afin de renforcer les sanctions applicables en cas de contrebande. Celle-ci est désormais passible, quelle que soit la valeur des marchandises concernées, notamment d'un emprisonnement maximum de trois ans. La lutte contre la fraude constitue en outre un axe prioritaire de contrôle pour l'année 2003. Enfin sera prochainement engagée une réflexion stratégique sur l'évolution du secteur, sous forme d'une table ronde réunissant les représentants des débiteurs de tabac, le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Rolland](#)

Circonscription : Yonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8399

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4769

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2957